

COMMUNE DE VIGNIEU
ARRETE DU MAIRE N° 103/2025

OBJET	Arrêté de police de circulation – Rue du Lavoir – Drainage et busage du fossé – SPIE Batignolles
--------------	--

Le Maire de la commune de VIGNIEU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route, notamment son article R 411-7 ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu la demande d'arrêté de police de la circulation présentées par l'entreprise SPIE Batignolles, représentée par Monsieur Clément FERRAND, domiciliée 1530 route d'Argent 38510 MORESTEL en date du 19 août 2025 en vue de réaliser des travaux de drainage et busage du fossé (Rue du Lavoir) 38890 Vignieu ;

Considérant que pendant toute la durée des travaux, il y a lieu de prendre les mesures qui s'imposent tant pour faciliter le déroulement des travaux que pour assurer la sécurité de circulation des véhicules et des personnes ;

ARRETE :

ARTICLE 1

Du 01 septembre 2025 au 21 septembre 2025, l'entreprise SPIE Batignolles, représentée par Monsieur Clément FERRAND, domiciliée 1530 route d'Argent 38510 MORESTEL est autorisée à réaliser les travaux suivants : drainage et busage du fossé (Rue du Lavoir) 38890 Vignieu.

ARTICLE 2

Le permissionnaire aura la charge de la signalisation de son chantier, dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux ou d'une mauvaise signalisation.

Durant les travaux, la Rue du Lavoir sera interdite à la circulation dans les deux sens de circulation. Une déviation sera mise en place par la Rivoire, la rue Centrale, la rue du Lion d'Or et la Rue de la Garenne.

La durée des travaux est estimée à 20 jours.

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE, selon les modalités réglementaires ou par l'application internet « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délais de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

ARTICLE 4

L'entreprise SPIE Batignolles et Madame le Maire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié.

Certifié exécutoire compte tenu de

Sa notification à l'entreprise SPIE Batignolles

Sa transmission, pour information, au CIS du Val du Ver, à la gendarmerie de MORESTEL, au SYCLUM et au service de transports scolaires.

Fait à VIGNIEU, le 19 août 2025
Mme Camille RÉGNIER, Maire

